



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

SIT COPIE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des installations classées

Affaire suivie par Mme Fauvel
☎ 03.87.34.85.30.

ARRETE

N° 2007-DEDD/IC-440
en date du 7 décembre 2007

restituant, au Syndicat de Communes du Pays de Bitche, la somme de 641 000€ correspondant au montant du reliquat des travaux et réalisations exécutés pour la période de post exploitation du CET de Bitche.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement - livre V titre 1er, notamment son article L.514-1. relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-AG/2-124 du 20 mai 2003 complétant l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1996 – titre II et imposant une obligation d'action, de surveillance et de maintenance au Syndicat de Communes du Pays de Bitche pour la période de post-exploitation du centre d'enfouissement technique de Bitche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-AG/2-141 du 2 avril 2004 imposant au Syndicat de Communes du Pays de Bitche des prescriptions complémentaires pour la poursuite de son action de surveillance et de maintenance pour la période de post-exploitation du CET de Bitche ;

Vu l'arrêté préfectoral 2005-AG/2-45 du 3 février 2005 mettant en demeure le Syndicat de Communes du Pays de Bitche de respecter les articles 11 et 13.1 de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2004 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral 2005-AG/2-69 bis du 28 février 2005 mettant en demeure le Syndicat de Communes du Pays de Bitche de respecter les articles 5, 7 et 11 (1^{er} et 5^e alinéas) de l'arrêté du 2 avril 2004 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-444 du 29 novembre 2005 prescrivant la consignation au Syndicat de Communes du Pays de Bitche d'une somme de 1.096.000 euros répondant du montant des travaux et études nécessaires au réaménagement final de l'ancien centre d'enfouissement technique de Bitche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DEDD/IC-99 du 4 avril 2007 réduisant le montant de la consignation prescrite au Syndicat de Communes du Pays de Bitche et prescrivant la restitution d'une somme de 455 000 euros ;

- Vu la lettre du Trésorier Payeur Général de la Région Lorraine et de la Moselle du 21 mars 2006 précisant que le Syndicat de Communes du Pays de Bitche s'est libéré de sa dette par versement intégral de la somme due soit 1.096.000,00 euros ;

Considérant que le Syndicat de Communes du Pays de Bitche a exécuté les prescriptions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 novembre 2005 précité en effectuant les travaux et réalisations suivants :

- végétalisation de la couverture et des digues : 160 000€
- mise en place du réseau de collecte de biogaz et de la torchère : 135 000 €
- mise en place de la tranchée drainante : 240 000€
- collecte des eaux superficielles sur le dôme et aménagement des fossés périphériques : 100 000€
- remblaiement de la lagune : 6 000€

Considérant que la totalité des travaux de réaménagement final de l'ancien centre d'enfouissement technique de Bitche ont été réalisés et qu'il convient en conséquence de restituer la consignation des sommes restantes (641.000 euros) ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 21 novembre 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE :

Article 1er –

La procédure de restitution du reliquat de la somme consignée prévue à l'article L 514-1 du code de l'environnement est engagée en faveur du Syndicat de Communes du Pays de Bitche.

Article 2 :

Le montant restitué au Syndicat de Communes du Pays de Bitche s'élève à 641 000 euros, correspondant à l'état d'exécution des travaux constatés.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Trésorier Payeur Général de la Moselle, le Sous-Préfet de Sarreguemines, le Maire de Bitche, les Inspecteurs des Installations Classées, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg par le demandeur ou l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Metz, le 7 décembre 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Bernard GONZALEZ